Paris, le 23 Novembre 1792,
l'an premier de la République Française.

[Berthelot]

Concitoyens, le Ministre de la Justice s'est adjoint des Commissaires du Département pour exécuter le Décret du 8 Octobre dernier, qui ordonne que tous les Citoyens détenus dans des maisons qui ne sont ni prisons ni maisons d'arrêt, seront transférés dans les prisons et maisons d'arrêt établies par la Loi; que, le délai de quinze jours expiré après la publication du présent décret, tout Citoyen, contre lequel il n'y aura ni mandat d'arrêt ni décret d'accusation, sera mis en liberté. Le Département, empressé de seconder la vigilance du Ministre, désire de connoître ces maisons, où des ordres arbitraires, au mépris des Lois protectrices de la Liberté civile, tiennent des citoyens en chartre privée, et empêchent leurs réclamations de se faire entendre. Il vous invite, Concitoyens, à lui faire passer, le plus promptement possible, tous les renseignemens qu'à cet égard vous pouvez lui procurer : il compte sur votre zèle. Vous ne souffrirez pas plus long-tems, au milieu d'une ville qui a donné un si grand exemple par la conquête de sa liberté, ces bastilles secrètes où des agens du despotisme, quoique peut-être immolés déjà par la vengeance publique, se survivent par leurs ordres, et tiennent encore gémissans dans les chaînes vos compatriotes, vos amis et vos frères.

Le Procureur-Général-Syndic
du Département de Paris.

Berthelot

fB